

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 87 Subventions (45 000 euros) à l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs – ACERMA (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif du 5 avril 2018 qui lie le Département de Paris et l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs (ACERMA),

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de renouveler son soutien financier à l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs (ACERMA) ;

Sur le rapport présenté par Mmes Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération en date du 26 mars 2018 (2018 DASES 91G), Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs – ACERMA, 22, quai de la Loire à Paris 19^{ème}, signée le 5 avril 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à l'association ACERMA (SIMPA 8021) (2019_03905, 2019_03694) au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif du 5 avril 2018 pour l'année 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 41200060, chapitre 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association ACERMA (SIMPA 8021) (2019_03876) au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif du 5 avril 2018 pour l'année 2019 dans le cadre du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 442, destination 44200010, chapitre 9344, nature 65748 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2019 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO